
CERTIFICAT DE GARANTIE TUBULURE et RACCORDS DE COLLECTE

- Section 1 | Généralités
 - Section 2 | Couverture de la garantie
 - Section 3 | Transférabilité de la garantie
 - Section 4 | Exclusions au certificat de garantie
 - Section 5 | Dénégation de responsabilité
 - Section 6 | Présenter votre réclamation sous garantie
 - Section 7 | Coordonnées du fabricant
-
- Annexe A | Tableau de durée de la garantie selon le produit
 - Annexe B | Tableau de calcul du prorata | Exemple de calcul

Section 1 | GÉNÉRALITÉS

LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE, ci-après appelée LAPIERRE, garantit les produits de tubulure et de raccords de collecte neufs qu'elle fabrique ou distribue. Ces produits sont exempts de vices de fabrication, de matériau et de main-d'œuvre. La garantie s'applique uniquement lorsque le produit répond à des conditions normales d'installation, d'utilisation et d'entretien. Elle est valide à l'utilisateur final pour la *durée de la garantie selon le produit* spécifiée à l'*Annexe A* ci-dessous.



CONSERVEZ VOTRE FACTURE D'ACHAT Il est très important de conserver la facture originale de l'achat de votre équipement ou une copie lisible de celle-ci. **Dans le cas contraire, LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. n'acceptera pas votre réclamation sous garantie.**

IMPORTANT | Les produits de tubulure et de raccords sont considérés comme DÉFECTUEUX lorsqu'ils cessent de remplir leur fonction première : collecter et transporter l'eau d'érable.

Si des produits de tubulure et de raccords sont défectueux, LAPIERRE les remplace en totalité ou en partie par des produits neufs du même type, s'ils sont disponibles, ou l'équivalent, dans le cas contraire. Seuls les produits de tubulure et de raccords défectueux sont pris en compte pour effectuer le calcul de la quantité de produits à remplacer, déterminée entre autres par un prorata. Se reporter à l'*Annexe B* ci-dessous, *Tableau de calcul du prorata*, pour bien comprendre la mécanique de ce propos et consulter un exemple.

La totalité de la tubulure et des raccords défectueux doit être retournée chez LAPIERRE à son usine principale située à Saint-Ludger en Beauce, au Québec, Canada, ou à l'un de ses centres de services ou distributeurs. LAPIERRE pourrait toutefois, à sa seule discrétion, n'exiger qu'une partie du lot défectueux.

Il est possible que LAPIERRE se déplace à l'installation du client afin d'inspecter son système de collecte et de constater la nature du problème. Elle peut également demander des échantillons supplémentaires si elle le juge nécessaire.

Section 2 | COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre :

- le matériel seulement, soit la tubulure et les raccords de collecte,
- les défauts liés aux cassures, aux ruptures et aux détachements.

Section 3 | TRANSFÉRABILITÉ DE LA GARANTIE

Cette garantie est transférable.

Section 4 | EXCLUSIONS AU CERTIFICAT DE GARANTIE

Voici la liste des exclusions qui s'appliquent à la garantie :

- les produits consommables et les accessoires,
- les pertes de production et de main-d'œuvre, ainsi que tout autre dommage,
- l'utilisation de tubulure et de raccords avec des produits chimiques susceptibles de les altérer ou de les endommager,
- le changement de couleur,
- une tubulure :
 - o montrant des signes :
 - de traitements déraisonnables,
 - d'altération de sa surface due à une flamme,
 - de dommages causés par :
 - ✓ des animaux,
 - ✓ des événements naturels qui sont hors de contrôle de LAPIERRE,
 - o utilisée avec des raccords présentant des problèmes de détachements liés à leur conception ou à leur fabrication,
 - à titre d'exemple, ce pourrait être dû à l'utilisation inappropriée d'un matériau, à un diamètre inadapté ou à l'inefficacité même partielle des barbillons des raccords,
- un raccord de collecte altéré par :
 - o une déformation ou un gauchissement, tout en demeurant entièrement étanche,
 - o l'utilisation d'outils qui ne sont pas dédiés à l'extraction de raccords,
 - o une utilisation inappropriée des outils d'extraction recommandés pour les raccords,
- les frais d'expédition pour le retour de la tubulure et des raccords chez LAPIERRE, le centre de services ou le distributeur.

Section 5 | DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

LAPIERRE ne pourra être tenue responsable des dommages accessoires ou indirects ni des dommages matériels implicites.

Lors d'une réclamation de garantie, le FABRICANT ne porte aucune responsabilité à l'égard :

- de la perte directe ou consécutive de temps, de production ou de bénéfices,
- des inconvénients,
- des frais d'acquisition du matériel, de remplacement des pièces, ou d'entreposage.

Section 6 | PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

Voici la liste des pièces justificatives à fournir avec votre réclamation sous garantie :

- votre facture, ou une copie lisible de celle-ci,
- 5 échantillons pris dans 5 zones différentes de l'installation du système de collecte,
 - o le cas échéant, des sections de tubes dont le numéro d'identification imprimé est bien lisible,
- la quantité de produits défectueux à remplacer,
- une description claire du problème.

Section 7 | COORDONNÉES DU FABRICANT

Les Équipements Lapierre inc.
99, rue de l'Escale
Saint-Ludger (Québec)
G0M 1W0

Sans frais 1 833 548.5454
Téléphone 819 548.5454
Télécopieur 819 548.5460
info@elapierre.com

ANNEXE A | TABLEAU DE DURÉE DE LA GARANTIE SELON LE PRODUIT

La **DURÉE DE LA GARANTIE** à l'utilisateur final entre en vigueur à la **date de facturation** du produit.

Tableau de durée de la garantie selon le produit

PRODUIT	NOM ou TYPE	DURÉE de la GARANTIE*
TUBULURE	MapleFlex™ Max15 (5/16)	15 ans
	MapleFlex™ Ultra15 (5/16, 3/16)	15 ans
	MapleFlex™ Rigide (5/16)	10 ans
	MapleFlex™ Super10 (5/16, 3/16)	10 ans
	MapleFlex™ Maître-ligne	10 ans
CHALUMEAUX	Nylon	5 ans
	(En référence à l'« Exemple de calcul du prorata », à la fin de l'Annexe B) → Nylon souple	3 ans
	Nylon souple gris	Une saison
	Polycarbonate	Une saison
	RACCORDS DE COLLECTE	Tés, crochets et autres : en nylon
ADAPTEURS SAISONNIERS	Polycarbonate	Une saison

* Se reporter à l'Annexe B pour le calcul du prorata en fonction de la durée de la garantie.

ANNEXE B | TABLEAU DE CALCUL DU PRORATA | Exemple de calcul

Tableau de calcul du prorata en fonction de la durée de la garantie

DURÉE de la GARANTIE Annexe A, Colonne 3	NOMBRE D'ANNÉES depuis la DATE DE FACTURATION	PRORATA ou POURCENTAGE du TOTAL de PRODUITS DÉFECTUEUX À REMPLACER*
3 ANS <i>(En référence à l'« Exemple de calcul du prorata », après ce tableau) →</i>	Moins d'un an	100 %
	D'un an à moins de 2 ans	66 %
	De 2 à 3 ans	33 %
	Plus de 3 ans	0 %
5 ANS	Moins d'un an	100 %
	D'un an à moins de 2 ans	80 %
	De 2 à moins de 3 ans	60 %
	De 3 à moins de 4 ans	40 %
	De 4 à 5 ans	20 %
10 ANS	Moins d'un an	100 %
	D'un an à moins de 2 ans	90 %
	De 2 à moins de 3 ans	80 %
	De 3 à moins de 4 ans	70 %
	De 4 à moins de 5 ans	60 %
	De 5 à moins de 6 ans	50 %
	De 6 à moins de 7 ans	40 %
	De 7 à moins de 8 ans	30 %
	De 8 à moins de 9 ans	20 %
	De 9 à 10 ans	10 %
Plus de 10 ans	0 %	
15 ANS	Moins d'un an	100 %
	D'un an à moins de 2 ans	93 %
	De 2 à moins de 3 ans	86 %
	De 3 à moins de 4 ans	80 %
	De 4 à moins de 5 ans	73 %
	De 5 à moins de 6 ans	66 %
	De 6 à moins de 7 ans	60 %
	De 7 à moins de 8 ans	53 %
	De 8 à moins de 9 ans	46 %
	De 9 à moins de 10 ans	40 %
	De 10 à moins de 11 ans	33 %
	De 11 à moins de 12 ans	26 %
	De 12 à moins de 13 ans	20 %
	De 13 à moins de 14 ans	13 %
De 14 à 15 ans	6 %	
Plus de 15 ans	0 %	

* Seuls les *produits défectueux* sont comptabilisés pour ce calcul.

Exemple de calcul du prorata

Vous avez **550 chalumeaux en nylon souple DÉFECTUEUX** d'un lot de 2 500 que vous avez acheté il y a **18 mois**.

1. Selon l'**Annexe A**, les **Chalumeaux en nylon souple** bénéficient d'une garantie de **3 ans** à compter de la date de facturation.
2. Selon l'**Annexe B**, votre produit se classe dans la catégorie « **3 ans | D'un an à moins de deux ans | 66 %** ».
3. En conséquence, **66 %** des **550 chalumeaux en nylon souple DÉFECTUEUX** seront remplacés, soit **363 chalumeaux**.

